

Décision n°50/2026

Objet : Commande publique – Prestations de services relatif au recensement des dispositifs publicitaires et à l'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Société LEYTON CTR

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un état exhaustif des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire afin de recenser les dispositifs légaux, d'améliorer la connaissance des redevables, de garantir la correcte application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et d'optimiser les recettes fiscales correspondantes à compter de l'exercice 2027 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier à un prestataire spécialisé une mission de recensement des supports publicitaires, de qualification des redevables et d'assistance technique à la mise en œuvre et au suivi de la TLPE ;

DECIDE

Article 1 : Est conclu avec la société LEYTON CTR, dont le siège social est situé 16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), un contrat de prestations de services relatifs au recensement et à l'accompagnement à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), aux conditions principales suivantes :

- Missions : recensement des supports publicitaires, enseignes et préenseignes présents sur le territoire communal, qualification et identification des redevables, fourniture d'un rapport technique et financier, assistance à la mise en œuvre de la procédure de taxation ;
- Rémunération :
 - Forfait au titre de la phase de recensement : **13 000 € HT** ;
 - Rémunération complémentaire en cas de poursuite de la mission (après validation expresse de la commune) : **30 % des recettes supplémentaires générées** ; le montant forfaitaire de 13 000 € HT versé au titre de la phase de recensement sera déduit de cette rémunération au résultat lorsque celle-ci lui est supérieure ;
- Durée du contrat : douze (12) mois à compter de sa signature.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture 16 JUL. 2026

Mise en ligne le

Fait à Vendargues, le 15 juillet 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

